

LES BAUX COMMERCIAUX

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en présentiel de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Administrateurs de biens, gestionnaires d'immobilier commercial
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

Maîtriser le cadre juridique du bail commercial pour proposer à son mandant une gestion efficace, de la mise en place du contrat jusqu'à la fin du bail

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- Différents supports et outils leur seront remis durant le stage
- La formation sera animée par Maître Nawal BELLATRECHE-TITOUCHE, avocat au Barreau de Paris

CONTENU DE LA FORMATION

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponse

I – CHAMP D'APPLICATION DU STATUT

- A – Adoption volontaire du statut
- B – Etablissements d'enseignement
- C – Bail dérogatoire

II – OBLIGATIONS DES PARTIES

- A – Loyer
- B – Charges et accessoires
- C – Travaux et réparations
- D – Obligation de délivrance du bailleur

III – RENOUELEMENT DU BAIL

- A – Congé
- B – Demande de renouvellement

Dernière mise à jour : 11 janvier 2022

C – Droit au renouvellement

- 1 – L'immatriculation à bonne date
- 2 – L'immatriculation des preneurs multiples
- 3 – L'immatriculation spécifique pour l'activité autorisée par le bail

D – Résiliation

- 1 – Résiliation judiciaire
- 2 – Clause de résiliation de plein droit

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 402 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 335 € HT)

- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

Toutes nos salles de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.